



Intérimaire embauché, 13 eme mois.

Par Keyesz

Bonjour,
Alors question un peu compliquée,
Je suis entré début février en tant qu intérimaire dans mon entreprise, embauché en CDI le 6 septembre.

Le 13 eme mois m a ete versé au prorata a partir de septembre.

Je réclame l ancienneté a partir de février pour le prorata, et le patron répond que non car en intérim on a les 10 % de précarité !

Votre avis sur la question ?

Par jpgroussard

l'ancienneté démarre le 06 septembre

cdlt

Par janus2

l'ancienneté démarre le 06 septembre

Bonjour,

Non, voir le code du travail :

Article L1251-38

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Lorsque l'entreprise utilisatrice embauche, après une mission, un salarié mis à sa disposition par une entreprise de travail temporaire, la durée des missions accomplies au sein de cette entreprise au cours des trois mois précédant le recrutement est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.

Cette durée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.